



M. DONNET Louis, maire

à

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

A Domazan le 9/11/2023

## **Objet : Procès-verbal du Conseil municipal Du Mercredi 8 novembre 2023 à 20h30**

Madame, Monsieur, Cher (*ou* Chère) collègue,

Je vous prie de trouver ci-après le procès-verbal du Conseil du 8 novembre

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 14/09/2023

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, Mme REUTER Dominique, M. SENOT Laurent, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, Mme GAFFET Muriel

Absents : 5/14 : Mme CREPEL Christine, Mme COLLOMB Valérie, M. LOUCHE Robin, M. FAYAD Ghassan, M. FABRE Benoit

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

### **1. Approbation du PV du 4 octobre 2023**

Le conseil approuve le pv de précédent Conseil.

### **2. Point urbanisme et DIA**

Monsieur le Maire a fait le point sur les documents d'urbanisme et des dossiers DIA. Pas de préemption sur la DIA 515.

### **3. Point sur les décisions du Maire (le cas échéant) : sans objet**

### **4. Point CCPG**

Monsieur le Maire a fait part des points discutés en commission ou réunion depuis le dernier Conseil municipal.

## 5. Point Commission (le cas échéant)

Chaque présent a fait un retour sur les commissions qui se sont passées depuis le dernier Conseil.

## 6. Surtaxe asst 2024 (délib DEL2023-051)

Vu la délibération 2019-615 du 19 décembre 2019 attribuant un contrat à la SAUR pour la période 2020-2027,

Vu la délibération 2022-836 en date du 15 décembre 2022, portant la dernière actualisation des tarifs de l'assainissement à 0.6300€/m3,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs fixés jusqu'alors pour l'eau de l'assainissement par la mairie et le délégataire.

Compte-tenu de l'entretien des réseaux et des investissements prévu, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette actualisation des tarifs.

Le Conseil municipal de Domazan à l'unanimité Décide de :

- Fixer les tarifs en euros tel que :

<b>Assainissement tarifs 2024</b>	
- Abonnement Part Communale	0.00
- Abonnement Saur	37.57€HT
- Part par m3 Saur	0.7390€HT
- Part par m3 Communale	<b>0.6300€HT</b>

Les montants indiqués pour la SAUR sont ceux transmis par le prestataire. Ils ne font pas l'objet d'une décision communale.

- Dit que ces tarifs s'appliquent au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 7. Smictom reconduction participation composteurs (délib DEL2023-052)

Vu l'accord par délibération 2022-794 du 10 juin 2022 relative à la participation de la commune pour 10€ lors de la mise en vente par le SMICTOM de composteurs pour les habitants de son secteur,

Vu la prolongation par délibération DEL2023-010 sur l'année 2023,

Vu son engagement en terme d'environnement,

Il est proposé de poursuivre cette démarche dans les mêmes conditions sur l'année 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte cette prolongation
- Dit que les habitants pourront se faire rembourser de 10€ et par virement sur présentation du justificatif d'achat, d'un justificatif de domicile et d'un rib
- Dit que les acquereurs doivent se présenter à la mairie de Domazan
- Dit que les crédits définitifs seront inscrits au budget 2024.

## 8. Chats errants avec Association Croquettes de Rochefort du Gard (délib DEL2023-053)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les sollicitations des habitants relatifs à l'affluence grandissantes des chats libres et errants sur le territoire communal, en particulier dans le cœur du village et dans la zone des jardins potagers.

Il rappelle les précédentes campagnes de stérilisation en 2016 avec la Sacpa et 2022 avec l'association Les chats libres d'Aramon.

Il rappelle son devoir de police à cet égard et demande au Conseil de délibérer sur les propositions de conventions des partenaires locaux : 30 millions d'amis, l'association La croquette de Rochefort du Gard et les vétérinaires du secteur.

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Domazan,

Considérant les risques sanitaires et la gêne que représente ce groupe de chats errants,

Considérant que cette population féline croît de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,

Considérant l'article 7.7.6. du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale),

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants,

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,

- D'accepte les démarches des partenaires 30 millions d'amis, l'association La croquette de Rochefort du Gard et les vétérinaires du secteur
- Décide, vu l'urgence de la situation, considérant la population de chats non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux, de porter une première campagne du 15 novembre au 15 décembre 2023 en partenariat avec le vétérinaire de secteur
- Décide qu'une seconde campagne aura lieu en 2024, plus d'autres à la suite si nécessaire, avec l'ensemble des partenaires et subventionnements associés

#### 9. ASVP reconduction 3 ans / point reporté en janvier

#### 10. DM 2 (délib DEL2023-054)

Le Conseil prend une décision modificative permettant la régularisation de fin d'année.

#### 11. Attribution du marché 2023-00 : Travaux sécurisation de la vitesse route de Signargues (délib DEL2023-055)

Vu la fin de remise des offres pour le marché en date du 6 novembre 2023 à 12h,

Vu le délai de validité des offres de 120 jours,

Vu l'analyse des offres faite par le Cabinet de maîtrise d'œuvre porteur de cette affaire,

Après ouïe le compte-rendu d'analyse des offres reçues, Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Choisit :

Entreprise retenue	HT	TTC
Lautier Moussac établissement BRAJA VESIGNE	60 245.00€	72 294.00€

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

#### 12. Ajustement délib subv école (partie Conseil Départemental) (délib DEL2023-056)

Suite à une erreur matérielle, le Conseil décide d'ajuste la demande de subvention auprès des partenaires, ce point concerne le Conseil Départemental.

financement (Domazan : 939 hab.)	part pourcentage demandé	plafond TRAVAUX en € HT
<i>ETAT: DETR DSIL plafonnée 2500€/m2 écoles</i>	<i>30% du coût total estimé</i>	<i>711 000.00 €</i>
<i>ETAT: FOND VERT rénovation énergétique des bâtiment public</i>	<i>14% des travaux de rénovation – études incluses soit 787 973.98€HT</i>	<i>110 316.36 €</i>
<i>Région: rénovation énergétique bâtiment public</i>	<i>25% plafonnée à 50 000 €</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>Région / EU (accessibilité, biodiversité, désimperméabilisation...)</i>	<i>25% plafonnée à 50 000 €</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>REACT-EU rénovation énergétique</i>	<i>40% des dépenses éligibles en relation avec la rénovation énergétique soit 787 973.98€HT</i>	<i>315 189.59€</i>
<i>Département - conseil général</i>	<i>25% de 0 à 300k€HT 15% de 300 à 500k€HT 8% au-delà de 500k€ du coût total estimé</i>	<i>224 200 €</i>
<i>agence de l'eau (sur partie désimperméabilisation uniquement)</i>	<i>70% avec plafond de 100€/m<sup>2</sup> déconnectés (390m<sup>2</sup> pour ce dossier)</i>	<i>39 000€</i>
<b>TOTAL aides financements (limité à 80%)</b>	<b>63.28%</b>	<b>1 499 705.95 €</b>
<b>restant à charge de la commune (minimum 20%)</b>	<b>36.72%</b>	<b>870 294.05 €</b>
<b>TOTAL MAIRIE + subventions</b>	<b>100.00%</b>	<b>2 370 000.00 €</b>
<b>Coût estimé des travaux</b>	<b>81%</b>	<b>1 990 000€</b>
<b>Frais études (maitrise d'œuvre, études géotechniques, Contrôle technique, SPS, DOE, études diverses)</b>	<b>19%</b>	<b>380 000€</b>
<b>Coût total estimé</b>	<b>100%</b>	<b>2 370 000€</b>

### 13. ONF projet de coupe 2024 (délib DEL2023-057)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DE MARIN responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
17	TB	70	2,5	Réglée	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité*

- 1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, TB taillis balivage, RA Rase,*
- 2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe*
- 3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF*

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 17

### 14. Attribution du marché 2023-05 lot 13 : Marché extension et rénovation thermique / point reporté

#### Questions diverses

##### - ENR

Monsieur le Maire a fait part au Conseil de la démarche de consultation publique en cours du 2 novembre au 2 décembre 2023.

##### - Resto du cœur subvention exceptionnelle

Le Conseil confie la demande exceptionnelle des Restos du Cœur au CCAS.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire clos le présent Conseil municipal.*

*Sauf précision contraire les décisions sont prises à l'unanimité*

## Liste des délibérations

- DEL2023-051 FINANCES Actualisation de la part communale pour l'assainissement
- DEL2023-052 PARTICIPATION COMPOSTEURS SMICTOM PROLONGATION sur 2024
- DEL2023-053 Campagnes de captages pour stérilisation, tatouage, puçage + conventions
- DEL2023-054 DM2
- DEL2023-055 Marché 2023-00 Réalisation de plateaux traversants sur la RD108 Attribution
- DEL2023-056 Projet extension et rénovation thermique de l'école communale Autorisation de demande de subventions Mise à jour
- DEL2023-057 ONF Coupe 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire,



Louis DONNET